



Recommandation de sécurité No. 135

Date de la publication	23.10.2018
No. reg. du rapport final	2018091903
Déficit de sécurité	<p>Le 19 septembre 2018, à 4h16, le train de marchandises 42017, qui circulait de Cologne Eifeltor (D) à Busto Arsizio (I), lança une alerte à Claro (CH), après le portail sud du tunnel de base du Saint-Gothard (TBG), grâce à l'installation de détection de profil et d'antennes. Conformément aux prescriptions, le train fut arrêté pour un contrôle dans la gare d'intervention de Bellinzona San Paolo. Le mécanicien de locomotive constata lors du contrôle que l'enveloppe en tôle d'un conteneur-citerne chargé sur le 16e wagon s'était détachée et qu'elle dépassait latéralement dans la zone de la voie. Cette enveloppe en tôle qui dépassait au-delà du gabarit ferroviaire a endommagé des éléments d'infrastructure sur plusieurs kilomètres entre Claro et Bellinzona San Paolo.</p> <p>La violation du gabarit ferroviaire par des parties de wagon instables ou qui ne sont pas correctement arrimées ou de son chargement peut créer des périls qui menacent non seulement les objets mais aussi les personnes.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- lors du passage d'un train dans la zone d'une gare ouverte au public, des personnes peuvent être blessées ou tuées par des parties qui dépassent ;- d'autres trains ou les infrastructures peuvent être endommagés ;- les parties instables ou perdues d'un wagon ou de son chargement peuvent provoquer un déraillement.
Recommandation de sécurité	<p>Compte tenu des facteurs possibles qui peuvent conduire à la violation du gabarit ferroviaire, le SESE recommande à l'OFT de procéder à une appréciation des risques. Sur cette base, il sera possible d'examiner la nécessité de prendre des mesures immédiates, de les définir et d'en introduire la mise en œuvre. Dans ce contexte, il faudrait aussi en particulier clarifier si les conteneurs-citernes du même type qui circulent en Suisse présentent des défauts comparables.</p>
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mise en oeuvre. L'OFT a procédé à une évaluation des risques et est arrivé à la conclusion qu'aucune mesure immédiate n'est nécessaire. Toutefois, la situation est toujours sous surveillance.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<p>Vorbericht Zwischenbericht Rapporto preliminare</p>